

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 26 février 2025 par laquelle le Centre de secours de Crozon, représenté par M. Anthony LARGENTON demande l'autorisation d'effectuer un exercice sur le secteur de Lescoat en CROZON, le 2 mars 2025 de 8 heures à 12 heures,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Le 2 mars 2025**

Le Centre de secours de Crozon sera autorisé à occuper la route sur le secteur de Lescoat en CROZON pour un exercice.

ARTICLE 2 **Le 2 mars 2025**

Pendant la durée de l'exercice, la partie de la voie comprise entre l'intersection de la route départementale et l'accès au village de Lescoat sera barrée à la circulation. L'accès au village de Lescoat sera possible par le haut de la route départementale.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 5

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON le 27 février 2025
P/Le Maire :

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN